



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 20 octobre 2020

ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LES POLICES MUNICIPALES

L'essor des polices municipales, déjà observé par la Cour sur la période 2000-2010, s'est poursuivi entre 2010 et 2018. Leurs effectifs ont continué de croître, leur déploiement géographique à se diversifier, leur équipement à se développer et leurs missions à s'élargir jusqu'à s'assimiler, dans certains cas, à celles des forces nationales. Ces évolutions, vouées à se renforcer au cours des prochaines années, appellent une politique volontariste de la part de l'État pour mieux encadrer certaines pratiques, renforcer la gouvernance au niveau national, mieux former les agents et mieux organiser la complémentarité entre polices municipales et forces de sécurité de l'État. La Cour formule 11 recommandations à cette fin.

Un essor continu depuis les années 2000

En dix ans, la place des polices municipales dans le dispositif de sécurité publique s'est renforcée. Bien qu'à un rythme moins rapide qu'entre 2000 et 2010, leurs effectifs ont cru de 18 % entre 2010 et 2019, mais sans corrélation nécessaire avec le niveau de délinquance local. Si elles se concentrent toujours en Île-de-France et dans l'arc méditerranéen, des polices municipales ont aussi été créées dans des régions où elles étaient quasiment absentes il y a dix ans, comme la Normandie, la Bretagne ou les Hauts-de-France. Leur armement s'est également banalisé au cours des dix dernières années : en 2019, 81 % des policiers municipaux disposaient d'armes et 57 % d'une arme à feu. En matière de missions, toutes les polices municipales ont la responsabilité de la surveillance générale, de la tranquillité et de la salubrité publiques. Elles sont cependant de plus en plus nombreuses à intervenir activement dans la prévention et la lutte contre la délinquance, avec un équipement et des modalités parfois proches de celles de la police nationale. Les polices municipales tendent donc à s'assimiler aux unités de voie publique, au-delà du partage des tâches initialement prévu par les conventions de coordination censées organiser leurs relations. On constate d'ailleurs une baisse des interventions de la police nationale et un effet de substitution dans les communes dotées de polices municipales étoffées.

Des pratiques à mieux encadrer

La vidéoprotection est devenu un instrument quotidien des services de polices municipales et les centres de supervision urbains se sont multipliés ces dernières années. Le débat actuel porte sur l'encadrement des innovations technologiques comme les drones ou la reconnaissance faciale. Ce techniques se sont développées à l'occasion de la crise sanitaire et à la faveur d'un vide juridique persistant, ce qui conduit à un usage non encadré des moyens techniques dont les forces municipales ont fait l'acquisition. Il



importe d'y remédier, en trouvant un juste équilibre entre innovation et protection des droits fondamentaux.

Dans le même temps, les missions et les prérogatives des policiers municipaux ont été élargies. Ceux-ci peuvent désormais accéder directement à certains fichiers de police et procéder aux dépistages d'alcoolémie dans le cadre de contrôles routiers. Ces évolutions, réalisées au coup par coup et souvent inabouties, manquent d'une réflexion stratégique d'ensemble sur le positionnement des polices municipales.

Ces lacunes tiennent pour partie à la faiblesse des instances nationales de concertation et de gouvernance, notamment la commission consultative des polices municipales, dont les réunions sont trop peu nombreuses et accaparées par les questions statutaires. Elles tiennent surtout aux réticences de l'État à définir un champ d'intervention clair des polices municipales et une complémentarité assumée avec la police nationale.

Une évaluation et un contrôle à renforcer

L'investissement dans les missions de sécurité est coûteux pour les communes, à la fois en masse salariale, en équipement et en investissement dans les dispositifs de vidéoprotection. Ce coût reste cependant mal connu, à défaut d'une nomenclature comptable qui permettrait d'isoler la composante « police municipale » dans les budgets locaux. La maîtrise de la masse salariale des policiers municipaux, estimée à 1,26 Md€ pour l'ensemble des communes concernées, est pourtant un enjeu central.

De véritables dispositifs d'évaluation de la performance des polices municipales restent à construire et le contrôle externe, aujourd'hui lacunaire car soumis à l'aval de la commission consultative, doit être renforcé.

Plus globalement, le développement des polices municipales risque à terme d'accroître la dépendance des forces de sécurité de l'État à l'égard de services dont ils ne maîtrisent ni la création, ni l'activité. Ce mouvement souligne en creux la difficulté des forces de sécurité nationales à accomplir seules l'ensemble des tâches qui leur incombent.

L'État devrait s'interroger sur la place qu'il souhaite accorder à l'échelon local dans le « *continuum* de sécurité » entre les forces concourant à la sécurité publique. C'est à cette condition que les polices municipales pourraient devenir un maillon indispensable de la tranquillité et de la sécurité publiques.

[Lire le rapport](#)

CONTACTS PRESSE :

Ted Marx □ Directeur de la communication □ T 01 42 98 55 62 □ ted.marx@ccomptes.fr

Etienne Chantoin □ Relations presse □ T 01 42 98 59 45 □ etienne.chantoin@ccomptes.fr